

N°2026_01



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : **Projet de travaux d'aménagement sur la route de Seloge et le chemin de Pré Cartery à Porte-de-Savoie**

Le Maire de Porte-de-Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°16102024D06 du 16 octobre 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

DECIDE

ARTICLE 1 : de demander à la préfecture de la Savoie dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026 une subvention d'un montant de 300 000 euros pour le projet de travaux d'aménagement sur la route de Seloge et le chemin de Pré Cartery ;

ARTICLE 2 : le coût prévisionnel des travaux est de 1 323 849 € HT et le coût prévisionnel de l'opération incluant les études et les frais de maîtrise d'œuvre est de 1 409 049 € HT ;

Fait à Porte-de-Savoie, le 07 janvier 2026

Le Maire,
Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune le

Décision n°2026_01

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Elle peut faire également l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.